

# RÈGLEMENT DU JEU

## **«SNCF GARES & CONNEXIONS - DESTINATION CADEAUX »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

La Société **SNCF GARES & CONNEXIONS**, Société anonyme à conseil d'administration de nationalité française  
Au capital social de 213 710 030 €, immatriculée RCS de Paris sous le numéro B 507 523 801

Dont le siège social est situé **16 avenue d'Ivry, 75013 Paris**, ci-après « l'Organisateur »,

Organise du **01 DECEMBRE 2022** à 01h00 **AU 25 DECEMBRE 2022** à 23h00,  
heure française (Paris).

### **SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Accessible sur le site <https://destination-cadeaux.sncf.com>

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé «**DESTINATION CADEAUX** » (ci-après, le «Jeu»).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement dans son intégralité, ci-après «le Règlement», accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Tout participant au Jeu (ci-après «Participant») refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu et/ou le(s) Lot(s) si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **2.1 Conditions d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur:

- sa civilité, son prénom, son nom, son adresse e-mail valide, sa date de naissance; son code postal ; la gare pour laquelle elle joue ;
- facultativement, son numéro de téléphone portable ;
- si elle souhaite ou non-recevoir par courrier électronique des communications de l'Organisateur;
- si elle souhaite ou non-recevoir des communications des partenaires de l'Organisateur;
- qu'elle a lu et accepte le présent règlement du Jeu, et notamment la section 2.2 concernant la collecte des données personnelles des participants au Jeu.

## 2.2 Données des Participants

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage de l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement, et dans le cadre du Jeu, pour la gestion de la participation au Jeu et des Lots. Les données personnelles des Participants sont conservées à cet effet pendant 13 mois à partir du jour de la participation au Jeu.

En cas d'acceptation par les Participants de recevoir de communications de SNCF Gares & Connexions et/ou de ses partenaires, leurs données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 ans. Elles seront utilisées pour leur adresser des informations et/ou offres susceptibles de les intéresser.

En application de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679/UE relatif à la protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, dit RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : **donnees-personnelles@gares-sncf.com**

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

**SNCF Gares & Connexions** se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

## 2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, et prénom. La multi participation entraînera la nullité de la participation du Participant.

## **ARTICLE 3 - PRINCIPES DU JEU ET LOTS**

### **3.1 Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- Cliquer sur «Je participe !»

- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement, en choisissant une gare (dans laquelle vos Lots seront utilisables) et cliquer sur « Je participe ! » pour valider son inscription
- Répondre aux quatre questions de profiling en sélectionnant une icône puis en cliquant sur « Je valide ».

### 3.2 Désignation des gagnants

Le Jeu sera proposé dans six (6) gares en France métropolitaine énumérées à l'article 3.3 du règlement.

**Deux (2) tirages au sort seront réalisés :**

- 1) **UN (1) premier TIRAGE AU SORT sera effectué le 10 JANVIER 2023 par Maître DI FAZIO Huissier de Justice associé à la SAS HUISSIERS REUNIS pour désigner un (1) GAGNANT** (ci-après le « Gagnant ») parmi l'ensemble des participants au Jeu.
- 2) **UN (1) second TIRAGE AU SORT sera effectué le 10 JANVIER 2023 par Maître DI FAZIO Huissier de Justice associé à la SAS HUISSIERS REUNIS pour désigner les TRENTE (30) GAGNANTS** (ci-après les « Gagnants ») : cinq (5) gagnants dans chacune des six (6) gares participant au Jeu.

Cette date pourrait être modifiée et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain du Lot les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un Participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot et le Lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée à l'Organisateur en réponse au courrier électronique reçu mentionnant le gain du lot.

Pour la désignation des gagnants, les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le Lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son Lot.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et/ou gagnant et le cas échéant le remboursement des Lots déjà envoyées.

### 3.3 Lots

Le jeu est composé des Lots suivants, attribués par tirage au sort :

- 1) Lot du premier tirage au sort : un (1) smartphone neuf de marque Apple : « iPhone 14 », d'une valeur unitaire maximale de mille huit cents euros (1800) euros.

2) Lots du second tirage au sort :

### **Paris Gare du Nord**

**Cinq (5) pochettes cadeaux d'une valeur de cent euros (100€) chacune, composées de dix (10) chèques cadeaux « Paris Gare Du Nord », d'une valeur unitaire de dix euros (10€);** à dépenser dans les commerces adhérents à l'opération des chèques cadeaux « Les boutiques de la Gare » de la gare de Paris Gare du Nord. Les chèques cadeaux ne peuvent pas être remboursés et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Ils doivent être utilisés avant le 31 mars 2023, pour des produits à l'exclusion de ceux indiqués sur les chèques cadeaux ou en magasin.

### **Paris Gare de Lyon**

**Cinq (5) pochettes cadeaux d'une valeur de cent euros (100€) chacune, composées de dix (10) chèques cadeaux « Paris Gare De Lyon », d'une valeur unitaire de dix euros (10€) ;** à dépenser dans les commerces adhérents à l'opération des chèques cadeaux « Les boutiques de la Gare » de la gare de Paris Gare de Lyon. Les chèques cadeaux ne peuvent pas être remboursés et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Ils doivent être utilisés avant le 31 mars 2023, pour des produits à l'exclusion de ceux indiqués sur les chèques cadeaux ou en magasin.

### **Gare de Nantes**

**Cinq (5) pochettes cadeaux d'une valeur de cent euros (100€) chacune, composées de dix (10) chèques cadeaux « Gare De Nantes », d'une valeur unitaire de dix euros (10€) ;** à dépenser dans les commerces adhérents à l'opération des chèques cadeaux « Les boutiques de la Gare » de la gare de Nantes. Les chèques cadeaux ne peuvent pas être remboursés et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Ils doivent être utilisés avant le 31 mars 2023, pour des produits à l'exclusion de ceux indiqués sur les chèques cadeaux ou en magasin.

### **Gare de Versailles Chantier**

**Cinq (5) cartes cadeaux Illicado d'une valeur unitaire de cent euros (100€),** à dépenser dans les commerces acceptant la carte cadeaux. Les cartes cadeaux ne peuvent pas être remboursées et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Elles doivent être utilisées avant la fin de la date de validité indiquée sur la carte cadeaux.

### **Gare de Paris Bercy**

**Cinq (5) cartes cadeaux Illicado d'une valeur unitaire de cent euros (100€),** à dépenser dans les commerces acceptant la carte cadeaux. Les cartes cadeaux ne peuvent pas être remboursées et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Elles doivent être utilisées avant la fin de la date de validité indiquée sur la carte cadeaux.

### **Gare de Roissy Charles de Gaulle**

**Cinq (5) cartes cadeaux Illicado d'une valeur unitaire de cent euros (100€),** à dépenser dans les commerces acceptant la carte cadeaux. Les cartes cadeaux ne peuvent pas être remboursées et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Elles doivent être utilisées avant la fin de la date de validité indiquée sur la carte cadeaux.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente, sans préavis, notamment en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu.

Ces valeurs sont indicatives et sont susceptibles de variation.

Ces Lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèce ou en chèque. Toute contestation des Lots, pour quelque raison que ce soit, équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

## **ARTICLE 4 – JEU SUPPLEMENTAIRE «INSTANT GAGNANT»**

Dans les gares de Paris Gare du Nord et de Paris Gare de Lyon, aux dates et heures suivantes :

- **Paris Gare du Nord** : Les 02, 08, 09, 13, 14, 16, 20, 21 et 23 décembre de 15h00 à 19h00 et le 17 décembre de 10h00 à 14h00
- **Paris Gare de Lyon** : Les 02, 08, 09, 13, 14, 16, 20, 21 et 23 décembre de 14h00 à 19h00 et le 17 décembre de 10h00 à 15h00

**les participants au Jeu pourront également participer à un jeu « instant gagnant».**

Pour participer, le Participant doit :

- Se rendre ou être démarché par un hôte/une hôtesse présent en gare ;
- Vérifier avec l'hôte / l'hôtesse qu'il a bien participé au Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « c'est parti » pour faire tourner la roue
- Si le curseur de la roue indique « perdu » alors le Participant est perdant
- Si le curseur de la roue indique « chèque cadeau » alors le Participant est gagnant

**Le Jeu «instant gagnant» est accessible uniquement en gare via une plateforme proposée sur tablettes électroniques par des hôtes/hôtesse** (ci-après la « Plateforme ») dans les gares de Paris suivantes : Paris Gare du Nord et Paris Gare de Lyon.

**Le Participant ne pourra jouer à ce Jeu «instant gagnant» qu'une seule fois.**

Les Lots sont les suivants :

### **Paris Gare du Nord**

**Cinq cent (500) chèques cadeaux « Paris Gare du Nord » d'une valeur unitaire de cinq euros (5€)** ; à dépenser dans les commerces adhérents à l'opération des chèques cadeaux « Les boutiques de la Gare » de la gare de Paris Gare du Nord. Les chèques cadeaux ne peuvent pas être remboursés et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Ils doivent être utilisés avant le 31 mars 2023, pour des produits à l'exclusion de ceux indiqués sur les chèques cadeaux ou en magasin.

### **Gare de Lyon**

**Cinq cent (500) chèques cadeaux « Paris Gare de Lyon » d'une valeur unitaire de cinq euros (5€)** ; à dépenser dans les commerces adhérents à l'opération des chèques cadeaux « Les boutiques de la Gare » de la gare de Paris Gare du Nord. Les chèques cadeaux ne peuvent pas être remboursés et ne peuvent pas faire l'objet d'un échange. Ils doivent être utilisés avant le 31 mars 2023, pour des produits à l'exclusion de ceux indiqués sur les chèques cadeaux ou en magasin.

**L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente, sans préavis, notamment en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu.**

Ces valeurs sont indicatives et sont susceptibles de variation.

Ces Lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèce ou en chèque. Toute contestation des Lots, pour quelque raison que ce soit, équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

## **ARTICLE 5 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu, dans les dix (10) jours suivant la date de participation au Jeu : **Numberly - Jeu "Destination Cadeaux" - 28 rue de Châteaudun - 75009 Paris**

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au Jeu s'effectuera sur une base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire.

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL, accès wifi gratuit ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement des procédés de tirage au sort et d'instantants gagnants automatisés qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société APPLE/iphone ne sont ni organisatrices ni les sponsors de cette campagne et n'ont pas de relations commerciales avec son créateur.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer tout Lot qui leur serait indisponible par un autre de valeur équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les Lots aux éventuels fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en Lot dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Si une ou plusieurs dispositions du règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne sauraient en aucun cas affecter la validité du règlement de jeu lui-même.

## **ARTICLE 7 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site **[www.huissiers-reunis-mornant.fr](http://www.huissiers-reunis-mornant.fr)**

Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu directement sur l'URL du jeu **<https://destination-cadeaux.sncf.com/>**

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **23 NOVEMBRE 2022** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante : **Numberly - Jeu "Destination Cadeaux" - 28 rue de Châteaudun - 75009 Paris**

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**